

## Aléas, enjeux, risques : quelques définitions

Lorsqu'un phénomène naturel de nature aléatoire ou aléa est susceptible d'affecter l'intégrité des personnes et des biens et de perturber les activités économiques (enjeux), il devient un risque. L'ampleur de ce dernier dépend de la vulnérabilité des enjeux exposés, autrement dit de leur résistance face à un événement donné.

Les événements extrêmes, lorsqu'ils surviennent dans une zone à enjeux, génèrent des risques majeurs : la fréquence de leur occurrence est faible, mais leur gravité peut être considérable. En France, le régime des catastrophes naturelles permet alors d'indemniser les sinistrés (sinistralité).

### ALÉAS, ENJEUX ET RISQUES : LE CAS DES INONDATIONS

#### Aléa

phénomène naturel



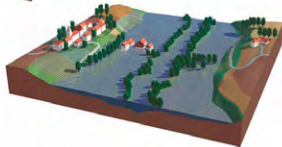
#### Enjeux & vulnérabilité

personnes et biens + ou - vulnérables



×

= Risque



*Note de lecture : [...] L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. En temps normal, la rivière s'écoule dans son lit mineur. Pour les petites crues, l'inondation s'étend dans le lit moyen et submerge les terres bordant la rivière. Lors des grandes crues, la rivière occupe la totalité de son lit majeur. [...]*

**Source :** MTECT, d'après MEDD, 2004. Les risques majeurs, guide général, 63 p. Traitements : SDES, 2021

## ÉCHELLE DE GRAVITÉ DES DOMMAGES

Classe		Dommages humains	Dommages matériels
0	Incident	Aucun blessé	< 0,3 M€*
1	Accident	1 ou plusieurs blessés	De 0,3 à 3 M€
2	Accident grave	1 à 9 morts	De 3 à 30 M€
3	Accident très grave	10 à 99 morts	De 30 à 300 M€
4	Catastrophe	100 à 999 morts	De 300 M€ à 3 Md€**
5	Catastrophe majeure	1 000 morts ou plus	3 Md€ ou plus

\* M€ = million d'euros, \*\* Md€ = milliard d'euros.

Source : Mission d'inspection spécialisée dans l'environnement, mai 1999

Les événements naturels dommageables affectant la France sont recensés et classés selon une échelle de gravité en fonction des dommages aux personnes et aux biens.

Pour prévenir ces risques majeurs, la politique de prévention des risques naturels mise en place en France s'appuie sur sept piliers : connaître les aléas et les risques ; surveiller, prévenir et alerter ; informer de manière préventive et éduquer ; prendre en compte les risques dans l'aménagement et l'urbanisme ; réduire la vulnérabilité ; préparer et gérer la crise ; gérer l'après-crise et le retour d'expérience.

La France s'est par ailleurs dotée de deux garanties permettant d'indemniser les propriétaires lorsque leurs biens (constructions, véhicules terrestres à moteur) assurés sont endommagés à la suite d'un événement naturel :

- la garantie « catastrophes naturelles » (surprimes sur les assurances de dommages aux biens des particuliers et des professionnels et sur les garanties vol et incendie d'un véhicule terrestre à moteur) ;
- la garantie « Tempête-Grêle-Neige » intégrée aux contrats d'assurance multirisques.

Les montants mentionnés dans ce recueil se réfèrent à ces deux dispositifs. Ils n'intègrent pas les franchises à la charge des assurés. Sauf exception, le périmètre des analyses est circonscrit aux dommages portant sur les biens bâtis, hors garanties véhicules terrestres à moteur et hors garanties récoltes (assurance agricole : les dommages aux cultures).